

DECLARATION DE BUDAPEST

(18 juin 1997)

DECLARATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
CONCERNANT LA CRIMINALITE ORGANISEE TRANSNATIONALE

(Déclaration de Budapest)

Les participants à la 90ème session de l'Organisation mondiale des douanes tenue à Budapest sur l'invitation de l'Administration des douanes hongroises ont adopté la **déclaration** ci-après :

Considérant que la criminalité internationale est devenue l'un des problèmes globaux qui menacent la sécurité de l'économie mondiale et que l'extension de part et d'autre des frontières de la criminalité organisée a des conséquences préjudiciables sur le plan budgétaire et entrave les échanges commerciaux licites,

Etant entendu que la criminalité transnationale a trait généralement aux mouvements internationaux de marchandises illicites et/ou des produits de la criminalité, ou encore des moyens de transport ou des personnes,

Reconnaissant la responsabilité qui incombe à la douane sur le plan juridique et opérationnel de protéger les frontières nationales et la contribution que les Membres de l'Organisation mondiale des douanes peuvent apporter pour lutter efficacement contre la criminalité organisée à l'échelon international,

Reconnaissant également que toutes les administrations des douanes sont en priorité responsables de la détection de la contrebande et du contrôle des mouvements aux frontières des marchandises, des moyens de transport et des personnes,

Etant entendu qu'il importe d'instaurer une coopération internationale contre le crime organisé à l'échelon international pour veiller au bon fonctionnement de l'économie licite et à la protection des intérêts économiques légitimes,

Prenant acte qu'à cet égard les domaines qui revêtent une importance stratégique particulière sont notamment les suivants :

- ④ renforcement de la coopération entre les administrations des douanes et avec les entreprises licites en faveur de la lutte contre la fraude douanière, la fraude commerciale et fiscale, le blanchiment d'argent et le trafic des stupéfiants, des armes à feu et des autres marchandises illicites,
- ④ nécessité d'augmenter l'efficacité des administrations douanières pour favoriser l'application spontanée de la loi, lutter contre la fraude et faciliter le commerce licite,
- ④ application des Conventions et Accords douaniers internationaux,
- ④ accroissement de l'efficacité et modernisation des administrations des douanes, des méthodes de contrôle et des procédures,
- ④ échange rapide et harmonieux de renseignements entre les Membres par l'application des Accords bilatéraux et multilatéraux de l'OMD et au moyen du réseau des bureaux régionaux de liaison chargés de renseignement de l'OMD,

Les participants à la session du Conseil **sont convenus** que pour régler les problèmes que pose la criminalité économique internationale, il faut instaurer une coopération mutuelle pour lutter contre les infractions aux lois et règlements douaniers, et ils sont convaincus que le soutien généralisé apporté à la Recommandation sur la criminalité organisée transnationale et au programme de travail de l'OMD en faveur de l'application spontanée de la loi et de la lutte contre la fraude conduit à la réalisation des objectifs de la présente Déclaration.

o

o

o